

# Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDTRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDTRAN, en suite de convocations en date du 15 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents :** Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS		Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

**Était Absent Excusé :** M. Jean-Michel MOLINIER.

**Était Absent :** Néant

**Procuration** (1) : M. Jean-Michel MOLINIER a donné pouvoir à M. Yannick LARIVIERE-GILLET.

## **Election du secrétaire de séance - Délibération N°01/2025/71**

**Rapporteur :** M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

## **Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2025 - Délibération N°02/2025/72**

**Rapporteur :** M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 25 juillet 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 15 septembre 2025.

**Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

## **Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération rénovation salle polyvalente - Délibération N°03/2025/73**

**Rapporteur :** M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un

montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années)** soit une enveloppe totale de 112 500 €.

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la somme restante disponible pour la commune de St Gondran est de 69 437.00 €.

L'opération relative à la « Rénovation de la salle polyvalente » s'est élevée à un montant HT à la charge de la commune de 7 787.44 € HT.

Par conséquent, l'opération étant achevée, le montant pouvant être sollicité en 2025 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 3 893.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
7 787.44 €	0.00 €	7 784.44 €	3 893.00 €	3 894.44 €

Le reliquat de l'enveloppe après cette opération serait ainsi de 65 544.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 3 893.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 65 544.00 € (69 437.00 € - 3 893.00€) pour la période 2022-2026.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **Congrès des Maires 2025 - Délibération N°04/2025/74**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire précise qu'une note de l'AMF a été reçue en mairie et diffusée aux élus, note précisant que le 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires se déroulera à PARIS (Porte de Versailles) du mardi 18 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 inclus.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des volontaires intéressés pour participer à ce congrès des Maires 2025.

M. le Maire indique qu'il souhaite participer au Congrès cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ Prend acte que M. Yannick LARIVIERE-GILLET est le seul candidat pour participer au congrès des Maires 2025.

⇒ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais engagés à cette occasion par M. Yannick LARIVIERE-GILLET.

⇒ **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au compte 65312 « Frais de mission et de déplacements ».

M. Yannick LARIVIERE-GILLET s'engage à faire une demande écrite détaillant les différents frais engagés.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en lien avec la présente décision.

**Mise en place tranchée pour liaison équivalent des 2 paratonnerres :**  
**Présentation devis - Délibération N°05/2025/75**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle le dernier rapport de visite 2024 de la Société BODET.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le devis de la Sté BODET par délibération N°4/2024/39 du 24 mai 2024 pour un montant de 1 746.00 € TTC (travaux en lien avec l'absence de liaison équivalente des terres paratonnerre et terre bâtiment et panneaux paratonnerre - église).

Pour ce faire, M. le Maire informe que des travaux de terrassement sont nécessaires. La Sté VASSAL a fait parvenir un devis d'un montant TTC de 3 747.71 € pour réaliser une tranchée pour liaison équivalente des 2 paratonnerres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **APPROUVE** le devis de la Sté VASSAL pour un montant HT de 3 123.09 € soit 3 747.71 € TTC et dit que ladite dépense sera imputée au budget communal en section d'investissement à l'Opération 16 « Cimetière-Eglise ».

**Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) : Proposition d'adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation pour signer les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Délibération N°06/2025/76**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation pour signer les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI).

M. le Maire donne lecture et rappelle la transmission aux élus de l'ensemble des pièces relatives à cette proposition d'adhésion le 25 août 2025.

M. le Maire rappelle la demande antérieure de la collectivité qui s'était portée volontaire pour la mise en place d'une borne de recharge « Place Louis GUILLEMER ».

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927\_COM\_09 et 20240410\_COM\_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la

création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

⇒ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;

⇒ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de groupement de propriétaires,
- engager la participation de la collectivité aux AMI,
- signer les Mandats de collecte,
- signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
- signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

⇒ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Saint-Gondran.

**Frais de restauration des enfants scolarisés au primaire (maternelle et élémentaire) Année scolaire 2025-2026 : Versement de la participation communale aux communes de scolarisation - Délibération N°07/2025/77**

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON rappelle que seuls les Maires des communes de scolarisation sont compétents pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire du primaire (maternelles et élémentaires). Ces tarifs sont librement fixés par les Conseils Municipaux des communes de scolarisation mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur ce service.

Mme HAMON rappelle également :

- Que la commune de St Gondran participe aux frais de cantine depuis 2015 avec les communes de scolarisation avec ou sans conventionnement.
- Que les parents peuvent scolariser leurs enfants dans la commune de leur choix.
- Que les communes de scolarisation ne peuvent, en aucun cas, percevoir plus que le prix de revient d'un repas.

Mme HAMON précise que la commission communale propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre le versement de l'aide financière aux familles afin de diminuer leur charge restante bien que cette participation ne revête pas d'un caractère obligatoire. Il s'agit de répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social.
- D'appliquer pour l'année scolaire 2025-2026 une participation communale plafonnée à 3 € maximum par repas, participation qui sera versée directement aux communes de scolarisation sur présentation d'un état de sommes à payer justifié par un état mentionnant le nombre de repas pris par enfant / mois. En cas de garde alternée sur deux communes différentes, la participation sera partagée respectivement. Pour la facturation, le principe de rattachement à l'exercice est demandé. Les paniers repas ne seront pas pris en charge.

**Après présentation du dossier par Mme HAMON et en après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **VALIDE** la proposition de la commission suivant les termes susmentionnés.

⇒ **DEMANDE** que toutes les communes de scolarisation connues soient informées de cette décision.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **Conventionnement Frais de restauration scolaire de La Mézière : Année scolaire 2025-2026 - Délibération N°08/2025/78**

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Il est rappelé l'engagement de la collectivité à régler directement aux communes de scolarisation (Hédé-Bazouges, Langouët, Gévezé, La Mézière et La Chapelle Chaussée) appliquant un tarif « hors commune », une participation dans la limite de 3.00 € / repas pris.

A été communiqué aux élus le 10 septembre 2025 le projet de conventionnement avec la mairie de La Mézière.

Mme HAMON rappelle la délibération du conseil municipal de St Gondran en date du 19 septembre 2025 portant sur la participation communale rappelant :

- qu'en cas de garde alternée sur deux communes différentes, la participation sera partagée respectivement,
- que pour la facturation, le principe de rattachement à l'exercice est demandé.
- Que les paniers repas ne seront pas pris en charge comme pour la précédente année scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **VALIDE** les termes de la convention présentée et annexée à la présente,

⇒ **S'ENGAGE** à régler directement à la commune de scolarisation La Mézière les frais relatifs à cette prise en charge partielle des frais de cantine.

⇒ **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à M. le Maire de La Mézière cette dite convention pour approbation et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au budget communal.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Eclairage public : Relamping Led des lanternes à décharge (91) –  
Présentation du devis SDE 35- Délibération N°09/2025/79**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il est important de se lancer dans des programmes de rénovation énergétique pour diminuer les consommations et limiter les dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, M. le Maire propose d'engager en 2025 des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune (91 points lumineux).

M. le Maire donne lecture du devis SDE 35 reçu en mairie pour un montant de reste à la charge de la collectivité de 9 063.46 € TTC avec un coût total de l'opération se chiffrant à 11 329.33 € TTC. Le taux de subventionnement par le SDE 35 est de 20 % soit une participation estimée à 2 265.87 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **VALIDE** le devis susmentionné et autorise M. le Maire à signer celui-ci.

⇒ **DEMANDE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 opération 125 « VOIRIE 2025 ».

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Lotissement « Rue des Villandes » Convention de rétrocession par TERRA EDIFI à la collectivité : Annule et remplace la délibération N° 04/2025/04 en date du 17 janvier 2025 - Délibération N°10/2025/80**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le lotisseur privé « TERRA EDIFI », a déposé en mairie le 12 décembre 2012 un dossier de Permis d'Aménager pour lequel un accord a été délivré le 17 mars 2023, lotissement de 4 logements.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 17 janvier 2025 N° 4/2025/4 approuvant le projet de convention et autorisant M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire indique qu'il a été omis de préciser son autorisation de signature de l'acte notarié portant sur la rétrocession à titre gratuit chez Maître LEGRAIN 35190 TINTENIAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **ABROGE** la délibération en date du 17 janvier 2025 susvisée.

⇒ **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de rétrocession à titre gratuit, l'acte notarié chez Maître LEGRAIN 35190 TINTENIAC et toute pièce en lien avec la présente délibération.

**Indemnités de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale 2024 -**  
**Délibération N°11/2025/81**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par des élus (N-1) dans le cadre de leur fonction avant l'examen du budget de la collectivité. Cet état doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année N-1 au titre de tous types de fonctions exercées (indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération) distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **RECONNAÎT** avoir pris connaissance de l'état précité et ci-après annexé.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

---

Au registre des délibérations, suivent les signatures